

*Initiatives ministérielles*

taient les personnes handicapées et, à mon avis, ils ont tous été émus par ces témoignages.

Non seulement nous avons été émus, mais nous avons tous été incités à passer à l'action. En quatre heures et demie, nous étions d'accord pour dire que les dispositions du RPC qui concernent l'invalidité étaient insatisfaisantes.

Je présume que nous pourrions nous demander: que fait réellement ce projet de loi?

Il augmente de 35 \$ par mois les prestations versées aux enfants de cotisants au RPC qui décèdent ou qui souffrent d'une invalidité. Tous les prestataires bénéficieraient de cette hausse en janvier 1992, après que les rajustements habituels au coût de la vie seraient apportés aux paiements actuels de 113 \$ par mois.

Ainsi, en janvier 1992, la prestation serait de 154,54 \$. Nous parlons d'une hausse de 35 \$ par mois pour les enfants de personnes handicapées. S'agit-il réellement de 35 \$ par mois?

Je crois que je poserai ces questions à la Chambre. Pouvons-nous nous attendre à ce que les provinces, les sociétés d'assurances privées ou d'autres intervenants réduisent leurs prestations de 35 \$ par mois à compter de janvier 1992? Si tel est le cas, quel avantage réel en tireraient les Canadiens qui souffrent d'une invalidité? Comment peut-on s'assurer que le projet de loi C-39 soit avantageux pour les Canadiens handicapés et qu'il ne vise pas uniquement à subventionner les sociétés d'assurances privées ou les provinces?

Effectivement, j'avais raison. L'actuaire et les fonctionnaires du ministère m'ont dit que si les provinces décidaient de riposter, elles pourraient réduire leurs prestations du même montant. Une compagnie d'assurances privées qui assure un prestataire pourrait faire la même chose si une clause l'y autorisait.

Nous avons donc ici un projet de loi qui subventionne peut-être d'autres fournisseurs de prestation. Vraiment, c'est un peu décevant. Le ministère estime que 170 000 enfants auront droit à cette prestation plus élevée. Chacun de ces 170 000 enfants touchera les prestations. Nous savons cela, si les provinces y consentent.

Mais les gens devraient savoir que cette augmentation risque d'être neutralisée. Je surveillerai certainement ce qui se passe dans ma province, la Colombie-Britannique, pour m'assurer qu'elle ne le sera pas. Je suis certain qu'elle ne le sera pas.

Je voudrais aller un peu plus profond dans ce projet de loi, si vous le permettez, monsieur le Président. Je voudrais me reporter aux *Règles relatives au caractère récent et*

*à la rétroactivité pour les prestations d'invalidité*, un rapport présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada en mai 1990.

Au comité nous avons eu des représentants de groupes d'handicapés. Un des témoins était un homme en fauteuil roulant. Il a deux enfants et il reçoit 785 \$ par mois pour payer son loyer, entretenir sa maison et nourrir ses enfants. Il m'a dit au comité que ses deux fils ne pouvaient pas jouer au hockey, parce qu'il ne pouvait pas leur acheter d'équipement.

Il ne peut pas non plus essayer de se recycler, même s'il en était capable, dans l'espoir de mener une vie active. Il ne peut pas prendre un emploi à temps partiel, car alors il ne serait plus considéré comme invalide. Quel genre de loi avons-nous si elle permet qu'une personne soit classée invalide pour le reste de sa vie? Il n'y a absolument aucune incitation à essayer de se recycler ou de s'instruire.

On nous a dit au comité que dans certaines provinces il y avait des projets pilotes. Il y en a un en Colombie-Britannique et un en Ontario où c'est possible, à titre expérimental.

J'ai été directement concerné par le système de détermination de l'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Il y avait un jeune garçon qui jouait au hockey avec mon fils, et je le connaissais. Il s'est marié et a eu deux enfants. À 28 ans, il s'est alors trouvé dans un accident. Des grumes sont tombées d'un camion et l'ont écrasé au point où il était littéralement immobilisé.

• (1630)

Lorsqu'on l'a envoyé à Vancouver, par train de passagers, il a fallu entrer la civière par une fenêtre. On a demandé mon aide parce que sa femme et ses enfants ne savaient pas où aller et cherchaient à obtenir une pension d'invalidité. On lui a refusé. Il s'est alors adressé à la Commission d'appel des pensions. Je suis allé assister à l'audition de l'appel. Pour cela, le gouvernement nomme quelqu'un, dans le cas présent c'était un fonctionnaire fédéral, une autre personne est nommée pour représenter l'appelant et un juge indépendant entend la cause et prépare un rapport.

Il a gagné son appel. Depuis cette époque, son état s'est amélioré considérablement. Mais s'il tentait de se recycler ou de trouver un moyen quelconque de décrocher un emploi à temps partiel afin de pouvoir réintégrer le marché du travail, il perdrait sa pension d'invalidité.

À l'époque où nous vivons, avec les technologies modernes qui existent, nous ne devrions pas et nous ne devons pas permettre que des lois fassent ainsi obstacle